



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Ressources



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_030-DE

Pôle	
Auteur	Cesidio Gorgoglione
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	0

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-030 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

### **Objet : Créations et suppressions d'emplois permanents pour le service de la petite enfance**

**Élu rapporteur** : Marie-Paule Balicco

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

#### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** les emplois restés vacants au sein des structures de la petite enfance suite à plusieurs départs d'agents pour mutation et retraite ;

**Considérant** l'évolution des effectifs d'enfants accueillis dans ces structures ;

**Considérant** les évolutions réglementaires notamment celles liées au taux d'encadrement ;

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Considérant** l'état des lieux réalisés par les services précisant les écarts entre les besoins actuels en termes de postes permanents et les emplois existants ;

**Considérant** le rapport en date du 20 décembre 2024 de la chambre régionale des comptes informant la collectivité des contraintes relatives à l'emploi des contractuels recrutés sous le fondement juridique de l'accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** qu'il convient de créer et de supprimer des emplois au sein des structures de la petite enfance.

1) De créer les emplois suivants :

Pour la crèche des lutins :

- un emploi à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants
- un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps non complet 28/35ème d'adjoint d'animation
- un emploi à temps non complet 31/35ème d'adjoint technique

Pour la crèche des trois pommiers :

- deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation
- un emploi à temps complet d'adjoint technique

Pour le jardin d'enfant éducatif

- un emploi à temps non complet 17,5/35ème d'adjoint d'animation

2) De supprimer les emplois suivants :

Pour la crèche des lutins :

- un emploi à temps non complet 31,5/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps complet de puéricultrice hors classe
- un emploi à temps non complet 30/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- un emploi à temps non complet 24,5/35ème d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- un emploi à temps non complet 21/35ème d'adjoint d'animation

Pour la crèche des trois pommiers :

- un emploi d'adjoint d'animation 21/35ème d'adjoint d'animation

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule Balicco,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- la création et la suppression des emplois suscités
- la modification du tableau des emplois

**PRÉCISE :**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois peuvent être occupés par des contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à grille indiciaire du grade de recrutement.

**MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_030-DE

